

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 40	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - BESSERER Christian donne procuration à FABRE Julien - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOLER.

FINANCES

*

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

*

- N° 17 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Il est rappelé que :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

1. de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
2. d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, ce débat ne donne pas lieu à un vote de la part du Conseil communautaire.

A la suite de cet exposé,

VU les articles L.2312-1, L.5211-36 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025 transmis aux élus communautaires,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025.

DEBATTRE en séance des orientations budgétaires pour 2025.

PRENDRE ACTE à l'issue de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**

ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,

APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU DEBAT.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Annie SOLER



RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025

Conseil communautaire du 03 mars 2025

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	3
I – Le contexte économique, financier et législatif	5
A / Un contexte économique et financier préoccupant	5
B / Loi de finances et autres dispositions financières : un manque de visibilité sans précédent pour les finances locales et une ponction prévue sur les recettes	8
II – Une trajectoire budgétaire toujours au service des projets du pacte de gouvernance	11
A – La rétrospective financière	11
Le Budget principal	11
Le budget Eau potable.....	18
Le budget Assainissement	20
Le budget GEMAPI	21
B – Les orientations budgétaires pour 2025	23
Cadre général	23
Section de fonctionnement : une évolution liée à l’inflation qui ne doit pas se faire au détriment du niveau d’épargne	23
- Les dotations de l’Etat	25
- La fiscalité directe locale	25
- Revalorisation des bases fiscales	25
- Les autres recettes de fonctionnement.....	25
Grands projets	26
Transports et déplacements :	26
Pluvial/ Inondations hors Gemapi	26
Environnement	27
Culture.....	27
Economie/formation/Agriculture	27
Sports	27
Social/Petite enfance	27
Digues du Reyran :	27
Submersion Marine :	27
III – La gestion de la dette	29
- Budget principal.....	29
- Budget Eau	30
- Budget Assainissement	31
- Budget Gemapi	32

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités comme aux EPCI dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

En tant qu'EPCI de plus de 10 000 habitants, Estérel Côte d'Azur Agglomération est soumise à des obligations spécifiques quant au contenu de son rapport. Celui-ci doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses retenues (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, etc.) ;
- Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, incluant les autorisations de programme lorsque cela s'applique ;
- Des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives budgétaires, incluant les évolutions prévisionnelles de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2025 ;
- Des informations détaillées sur les effectifs : structure actuelle, évolution prévisionnelle, durée effective du travail, rémunérations (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, heures supplémentaires, avantages en nature, etc.) ;
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, conformément à la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par Estérel Côte d'Azur Agglomération aux maires des 5 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'Etablissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le présent rapport comporte donc les éléments de présentation des orientations budgétaires 2025 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vue du Conseil communautaire du 03 mars et avant le vote du budget prévu le 10 avril.

Ces éléments visent à assurer la transparence des orientations budgétaires et à favoriser un débat éclairé sur les priorités de la collectivité pour l'année à venir.

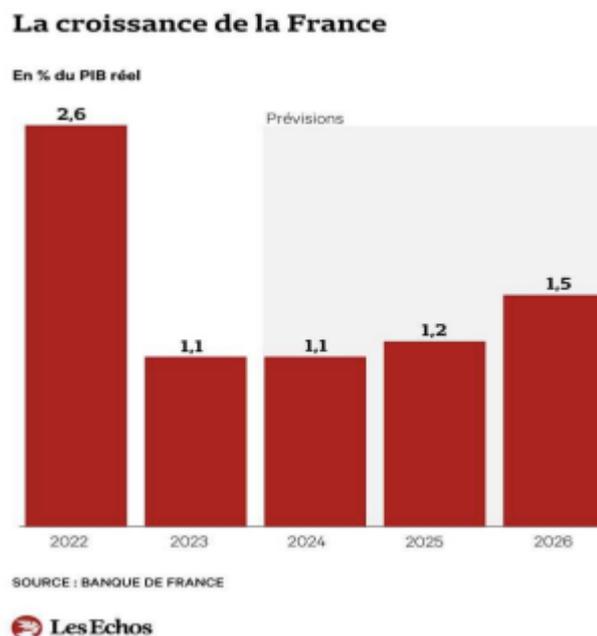
Au printemps prochain, seront soumis au vote du Conseil communautaire les budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes). Ces budgets devront retranscrire les orientations politiques décidées par les élus, notamment à travers le Pacte de gouvernance.

I – Le contexte économique, financier et législatif

A / Un contexte économique et financier préoccupant

Une croissance atone qui se confirme

La Banque de France voit l'économie française résister et prévoit une croissance à 1,1% en 2024. La fin de l'année serait médiocre avec une croissance nulle au quatrième trimestre, après avoir bondi de 0,4% entre juillet et septembre grâce aux retombées des Jeux Olympiques de Paris 2024. Sa prévision de croissance pour 2025, à 1,2%, est un peu supérieure à celle avancée par Bercy (+1,1%). 2025 démarrerait avec un acquis de croissance faible, proche de 0,2%, mais l'activité économique accélérerait à un rythme trimestriel de 0,3% à 0,4% en 2025, contre 0,2% en moyenne en 2024. En 2025, la consommation privée redeviendrait le moteur de la croissance, avec un rythme de progression de 1,3%. En 2026, le PIB progresserait de 1,5%.

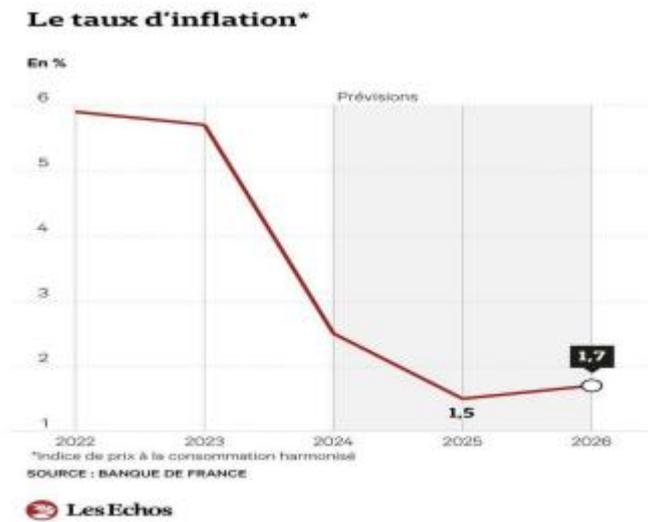


Un taux de chômage qui risque de se dégrader en 2025

Le taux de chômage en France s'élève, au troisième trimestre 2024 à 7,4%, selon l'Insee. L'Insee prévoit que le taux de chômage augmentera encore au quatrième trimestre, à 7,5% de la population active. Cette année, les créations d'emplois sont encore dynamiques (113 000 au lieu de 89 000). Le taux de chômage en France serait ainsi à 7,5% à la fin de l'année et passerait à 7,6% fin 2025 (voire près de 8% selon l'OFCE). La quasi-stagnation du taux de chômage ne traduit pas encore de retournement du marché du travail, comme pourrait le laisser entendre l'annonce de plusieurs plans sociaux de grands. Les annonces de plans sociaux se multiplient, mais d'autres secteurs continuent de recruter.

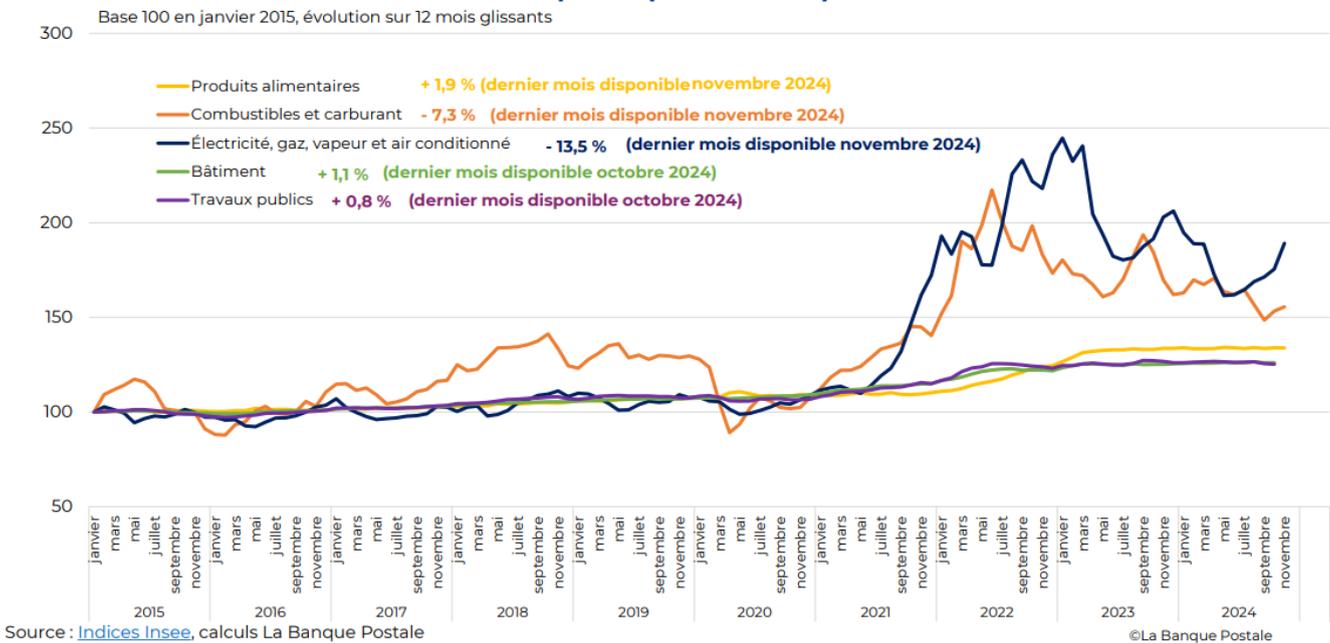
L'activité tourne au ralenti, sans pour autant caler. La situation est variable selon les secteurs, mais elle fait craindre une envolée des restructurations. Plusieurs grands groupes ont commencé à tailler dans leurs effectifs - Michelin, Airbus pour sa branche défense... -, sans oublier les dizaines de PME ou de TPE. Au total, on dénombre 180 plans de suppressions d'emplois à fin septembre 2024, avec à la clé 47 000 emplois menacés ou supprimés. Cependant avec les nombreux plans sociaux massifs annoncés récemment et les annonces de fermetures de sites industriels, le taux de chômage risque fort de se dégrader l'an prochain. Des craintes sont anticipées quant à l'évolution du chômage avec des fermetures d'usines ou de sites annoncées et des industries de l'automobile et de la chimie fragilisées.

Des prévisions d'inflation à 1,5 % en 2025



L'inflation en France est tombée à 1,2 % (IPC) en septembre et octobre sur un an, rapporte l'Insee. Le ralentissement de l'inflation s'explique par la décélération de la hausse des prix des services (2,5% sur un an) et la diminution des prix de l'énergie (-3,3%) et des produits manufacturés 5 (-0,3%). L'indice des prix à la consommation se maintient pour le troisième mois consécutif sous l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne, fixé à 2%. Fin septembre, l'Insee prévoyait que l'indice des prix à la consommation atteigne 1,6% sur un an en décembre 2024.

Indices de prix impactant la dépense locale



Une dette publique, non maîtrisée, à un niveau historique

À la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 228,4 milliards d'euros d'après la dernière publication de l'INSEE en date du 27 septembre 2024, soit 112 % du PIB après le niveau déjà record de 110,6 % fin 2023. Rappelons qu'en 2000 elle ne représentait que 60 % du PIB.

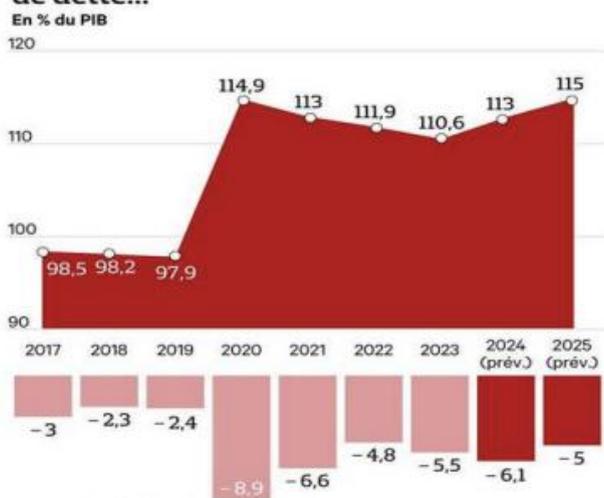
Le déficit public de la France est de 5,5 % du PIB en 2023. Selon une note du Trésor français publiée en juillet, il devait par ailleurs atteindre 5,6 % du PIB en 2024, et dépasser les 6 % en 2025. Des chiffres largement au-dessus des 3 % fixés par le Pacte de stabilité et de croissance de l'Union Européenne. La France est le troisième pays le plus endetté de l'Union Européenne, après la Grèce et l'Italie.

Au-delà des risques économiques et financiers que son niveau de déficit fait peser pour la France, le non-respect de ses engagements la place sous la menace de sanctions financières européennes. Depuis le 26 juillet 2024, la France est en procédure de déficit excessif. Une décision prise par l'Union européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, et qui implique une surveillance renforcée de son budget et le risque d'amendes qui ne pourront être prononcées qu'en juin 2025 au plus tôt. Si la nouvelle version du Pacte de stabilité et de croissance les a sensiblement allégées, elles peuvent néanmoins atteindre 0,1 % du PIB chaque année, soit près de 2,5 milliards d'euros pour la France. L'objectif du Semestre européen est toutefois d'instaurer un dialogue constant entre un gouvernement et les institutions de l'UE, et de tenir compte de la situation particulière de chaque pays pour éviter d'en arriver là. A tel point qu'aucune sanction n'a jamais été prise dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, pour l'instant.

Les grandes orientations du projet de loi de finances prévoient de contenir le déficit public à - 5,4% du PIB en 2025, après un dérapage prévisionnel (réévalué début novembre) de - 6,1 % en 2024 et - 5,5 % en 2023.

La France va être obligée d'emprunter et le chiffre de cet emprunt ne sera pas sans conséquences. En effet, l'emprunt de l'État l'an prochain va représenter 300 milliards d'euros. Ce montant était de 270 milliards en 2023 et 285 milliards en 2024. L'un des premiers objectifs de cet emprunt, pour l'État, est de rembourser à ses créanciers les prêts qui arrivent à échéance. Selon l'Agence France Trésor, qui gère la dette, cette donnée va représenter 174,8 milliards d'euros en 2025. Les besoins de financement de l'Etat sont estimés à 306,7 milliards d'euros en 2025, en baisse de 12,7 milliards d'euros par rapport 2024.

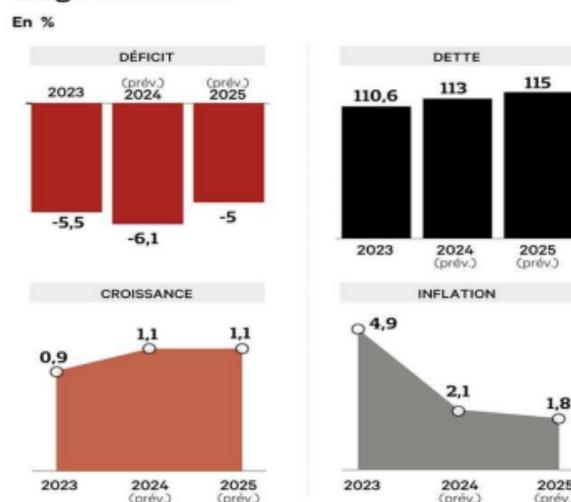
Finances publiques : les prévisions de dette...



... et de déficit

SOURCES : INSEE, GOUVERNEMENT

Les prévisions économiques du gouvernement



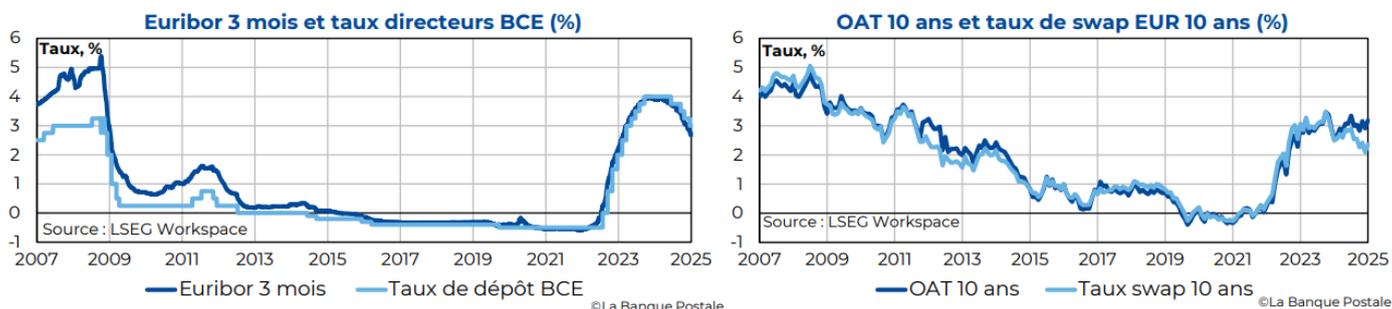
SOURCES : INSEE, BERCY

Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas force

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la Banque Centrale Européenne (BCE) à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025). Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis.

Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

Évolution des taux d'intérêt



B / Loi de finances et autres dispositions financières : un manque de visibilité sans précédent pour les finances locales et une ponction prévue sur les recettes

La censure du gouvernement, entraînant l'abandon du Projet de Loi de Finances, engendre un manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales, rendant complexes les prévisions budgétaires à seulement 1 mois ½ du vote du budget primitif.

Il s'agit d'une situation d'autant plus difficile alors que 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec des projets déjà lancés.

Déposé au Parlement au-delà du délai fixé par la Constitution et rejeté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit également dans un contexte inédit sur le front des finances publiques.

Il est impossible au moment où le présent rapport est rédigé de savoir Finances 2025 au cours du premier semestre 2025 au regard du contexte politique. Cette situation plonge l'ensemble des collectivités dans la plus grande incertitude.

La version initiale du projet de loi de finances (PLF) s'attachait à récupérer 1,8 point de PIB, soit autour de 60 milliards d'euros (Md€), à travers plusieurs mesures combinant :

- des hausses de fiscalité, qui totalisent 19 Md€ : au-delà de la taxation des hauts revenus et des bénéfices réalisés par les grandes entreprises, celles-ci intègrent un allongement du calendrier d'extinction de la cotisation sur la valeur ajoutée, de 2027 à 2029, pour un gain estimé à 1 Md€ ;
- 41 Md€ de moindres dépenses, dont 5 Md€ supposés provenir du monde local.

Sur les 5 Md€ attendus des collectivités, 3 Md€ étaient censés provenir d'un nouveau dispositif dont la double dénomination (à la fois « mécanisme de précaution » et « fonds de réserve ») reflète le caractère contradictoire des objectifs qui le sous-tendent.

Deux autres mesures d'économies s'y ajoutaient :

- un gel des quotes-parts de TVA reversées aux collectivités en 2025, par recalage de l'assiette de référence sur le produit collecté par l'État l'année précédente : une recette supplémentaire de 1,2 Md€ est attendue de cette mesure, qui mettra automatiquement fin au complexe système des acomptes et des régularisations qui avait cours dans les EPCI et dans les départements et que la loi de finances pour 2024 prévoyait de réformer d'ici deux ans ;
- une baisse du FCTVA (0,8 Md€), via la suppression du fonds perçu en section de fonctionnement (principalement sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics) et la réduction de -10 % du taux de reversement applicable en section d'investissement (ramené de 16,404 % à 14,850 %).

Au-delà des 5 Md€ affichés, l'effort venait aussi d'une réduction du fonds vert, déjà ramené de 2,5 Md€ à 1,6 Md€ dans le cadre des annulations de crédits décidées en cours d'année et dont le PLF 2025 limite l'enveloppe à 1 Md€ l'an prochain. S'y ajoutait enfin l'augmentation des taux de cotisations prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL à hauteur de +12 points sur trois ans, qui coûterait aux collectivités 1,3 Md€ dès 2025 (+3 points) puis 5 Md€ par an à terme.

Interrompus début décembre par la censure du gouvernement Barnier, les débats sur le budget des collectivités ont donc repris mi-janvier et ont permis d'écarter définitivement l'idée d'une ponction de 5 milliards d'euros.

Ayant décidé de reprendre la copie amendée par le Sénat, François Bayrou s'était engagé, lors de son discours de politique générale le 14 janvier dernier, à ce que la ponction à laquelle devraient consentir les collectivités soit bien « ramenée à 2,2 milliards d'euros en 2025 ».

Plusieurs amendements ont été adoptés par le Sénat en 1^{re} lecture :

- la suppression des dispositions relatives au FCTVA ;
- l'allongement du calendrier d'augmentation des cotisations à la CNRACL, sur quatre ans au lieu de trois ;
- un allègement du mécanisme de précaution, avec un prélèvement réduit de 3 Md€ à 1 Md€ en 2025, l'introduction de critères de péréquation pour le calcul des prélèvements (potentiel fiscal/financier et revenu moyen par habitant) et une restitution toujours effectuée sur trois ans mais visant les collectivités contributrices ;
- l'adoption de mesures compensatoires : relèvement du plafond des droits de mutation départementaux de + 0,5 point sur la période allant du 1er mars 2025 au 28 février 2028 (avec néanmoins des exemptions pour les primo-accédants), abondement de + 200 M€ des concours dédiés à l'autonomie, possibilité pour les régions d'instituer un taux additionnel de versement mobilité plafonné à 0,2 %.

Le fonctionnement de ces ajustements soulève plusieurs interrogations :

- si les nouveaux critères de calcul doivent permettre d'élargir le champ des contributeurs de 450 à environ 2 700 collectivités en faisant disparaître les effets de seuil qui caractérisaient la première mouture du dispositif, le prélèvement demeure très concentré ;
- la référence au solde des collectivités a certes disparu de la version du texte examinée par le Sénat : cette dernière aurait de fait abouti à des taux de prélèvement très importants si elle était restée calée sur la trajectoire visée dans la loi de programmation des finances publiques, qui tablait sur un redressement rapide des comptes locaux, censés redevenir excédentaires en 2026-2027.

Mais le mécanisme n'en conserverait pas moins un caractère pluriannuel ;

- côté État, le dispositif va générer une ressource temporaire du fait du décalage entre les prélèvements effectués et le rythme de reversement. Avec peut-être la tentation d'allonger voire de remettre en cause le calendrier de restitution de sorte à maximiser les économies attendues.

En matière fiscale, la principale disposition – introduite par amendement gouvernemental dans la version du texte rejetée par l'Assemblée nationale – concerne la révision des valeurs des locaux à usage d'habitation, expérimentée depuis 2014, qui subit un énième report. La campagne déclarative aura lieu en 2026 pour remise d'un rapport au Parlement avant le 1^{er} septembre 2027. Sur cette base, les nouveaux secteurs et tarifs seraient arrêtés par les commissions locales courant 2028 pour intégration dans les bases imposables au 1^{er} janvier 2029. Le PLF 2025 procède en outre aux habituels arbitrages au sein des dotations versées aux collectivités locales.

Au niveau des concours d'État dans leur ensemble, 487 M€ (un montant nettement supérieur aux années précédentes) sont imputés sur les variables d'ajustement pour compenser la progression des dotations les plus dynamiques (dont le PLF ne livre toutefois pas le détail). L'effort sera concentré sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (réduite de -430 M€) et sur les anciens fonds départementaux de péréquation de la TP (-57 M€). Les ponctions individuelles de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restent quant à elles calculées en proportion des recettes de fonctionnement nettes de chaque collectivité concernée.

La même logique s'applique au sein de la DGF, où le besoin de financement induit par la progression de la population et la revalorisation des composantes péréquatrices (dotation de solidarité urbaine/rurale et dotation d'intercommunalité) se trouve répercuté sur les parts forfaitaires de la dotation. Du fait des nouvelles règles de répartition introduites en loi de finances pour 2024 mais dont l'impact avait été masqué par l'abondement de DGF consenti parallèlement par l'État, une part importante de l'ajustement sera portée par la dotation de compensation des EPCI. Le coup de rabot en découlant, qui pourrait avoisiner -4 % à -5 % par an, s'ajoutera donc pour les bénéficiaires de cette dotation (surtout les centres urbains et les territoires industriels) aux mesures de rigueur précitées.

A l'échelle nationale, la ponction est revue à 1 Md€ contre 2.69 Md€ dans le PLF (version « Barnier »). Une analyse du Cabinet KLOPFER laisse entendre qu'au vu des dernières dispositions, Estérel Côte d'Azur Agglomération ne serait finalement pas impactée par les nouvelles taxations.

Par courrier du 22 janvier 2025, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, s'est adressé aux Directeurs régionaux et départementaux des finances publiques pour préciser les conséquences de la mise en œuvre du décret des services votés pour les collectivités locales de France.

Une loi spéciale a été votée dans l'attente de disposer d'une loi de finances adoptée pour 2025 et s'applique à une période provisoire avec notamment le versement par douzième et donc mensuellement de la DGF, dont la DSU et pour les dotations pour lesquelles cela reste possible dans leur intégralité.

La hausse de la cotisation CNARCL à 3 points qui impacte les dépenses de personnels est également retenue dans nos hypothèses pour le projet de budget 2025.

II – Une trajectoire budgétaire toujours au service des projets du pacte de gouvernance

NB : en l'absence du vote des comptes financiers uniques 2024 au moment de la rédaction du présent document, les chiffres 2024 sont des chiffres prévisionnels.

A – La rétrospective financière

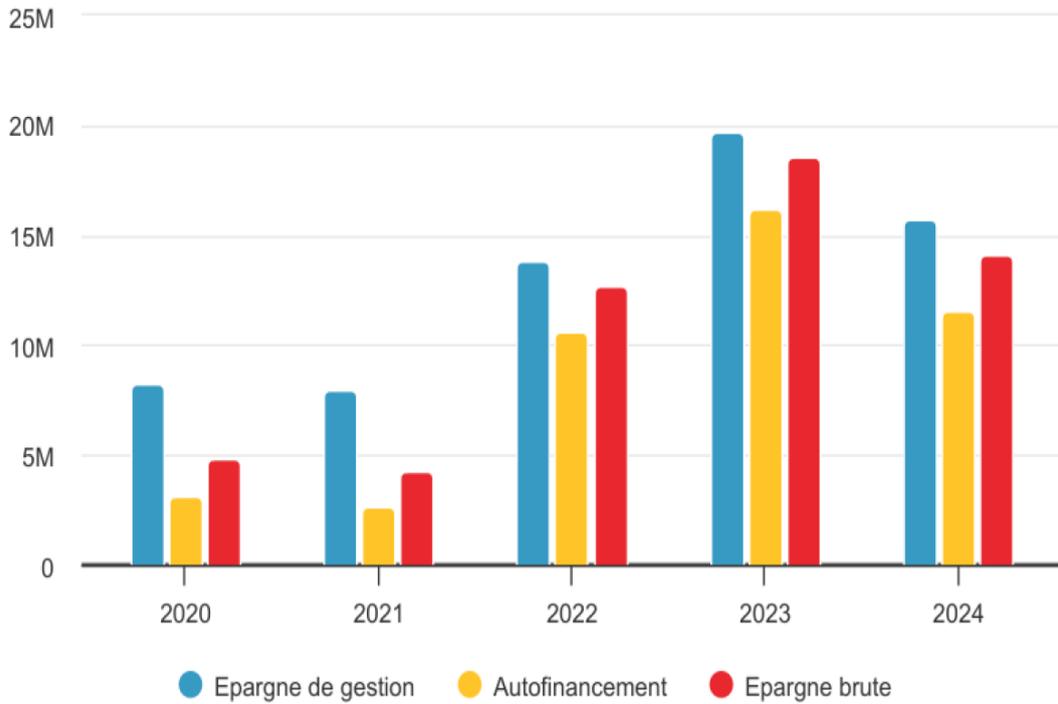
Le Budget principal

1 - Les soldes intermédiaires de gestion

Budget Principal	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	119 101 797,36	122 613 051,41	134 049 438,04	146 827 408,76	150 257 534,75
Dépenses de fonctionnement courant	110 851 456,96	114 653 519,79	120 258 780,21	127 118 381,69	134 540 250,06
Epargne de gestion	8 250 340,40	7 959 531,62	13 790 657,83	19 709 027,07	15 717 284,69
Résultats financiers	-864 020,95	-818 548,76	-1 030 797,19	-1 195 993,15	-1 192 114,72
Résultats exceptionnels	-2 556 426,53	-2 838 411,92	-42 403,81	10 918,11	-431 873,48
Epargne brute	4 829 892,92	4 302 570,94	12 717 456,83	18 523 952,03	14 093 296,49
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 947 686,44	1 945 441,30	2 120 118,89	2 372 274,63	2 501 358,85
Créances sur des collectivités	257 669,69	257 669,70	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	3 139 876,17	2 614 799,34	10 597 337,94	16 151 677,40	11 591 937,64

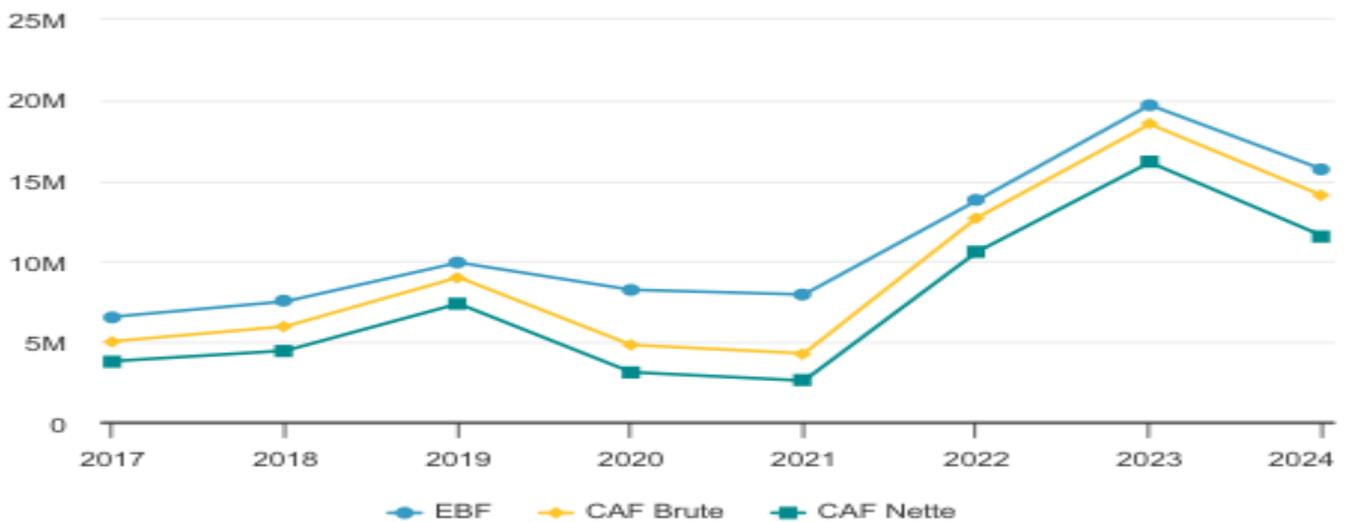


Evolution des niveaux d'épargne



	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	4,1%	3,5%	9,5%	12,6%	9,3%

Les niveaux d'épargne



Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Ce taux était de 9,3 % en 2024.

Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

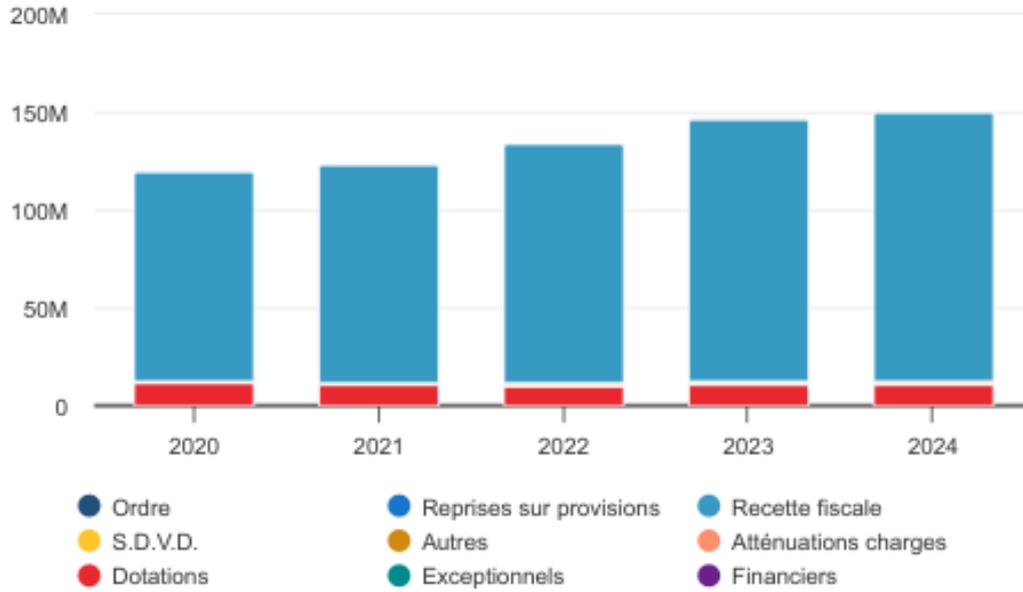
2- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'établissent comme suit :

RECETTE_FCT_BILAN	Total des recettes réelles de fonctionnement
2020	119 319 812
2021	122 926 925
2022	134 064 454
2023	146 046 836
2024	150 257 908

Budget Principal	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	106 886 955,54	110 973 890,72	122 611 347,28	134 102 668,33	137 814 120,98
Dotations et subventions	10 954 183,21	10 403 463,93	10 092 009,06	11 140 435,97	11 012 261,45
Autres produits courants stricts	1 239 746,03	1 211 831,18	1 290 791,72	1 527 634,20	1 304 668,22
Atténuations de charges	20 912,58	23 865,58	55 289,98	56 670,26	126 484,10
Total des recettes de gestion courante	119 101 797,36	122 613 051,41	134 049 438,04	146 827 408,76	150 257 534,75
Produits financiers	199 358,80	189 164,00	1,56	3,52	0,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	18 654,93	124 709,46	15 014,54	19 424,57	373,73
Total des recettes réelles de fonctionnement	119 319 811,09	122 926 924,87	134 064 454,14	146 846 836,85	150 257 908,48
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	867 759,18	875 383,70	880 410,00	898 470,66	876 824,00
Produits des cessions d'immobilisations	37 680,00	25 733,40	0,00	559 400,00	6 500,00
Excédent de fonctionnement reporté	12 001 546,00	8 504 421,00	9 165 194,70	17 719 999,34	20 071 606,12
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	132 226 796,27	132 332 462,97	144 110 058,84	166 024 706,85	171 212 838,60

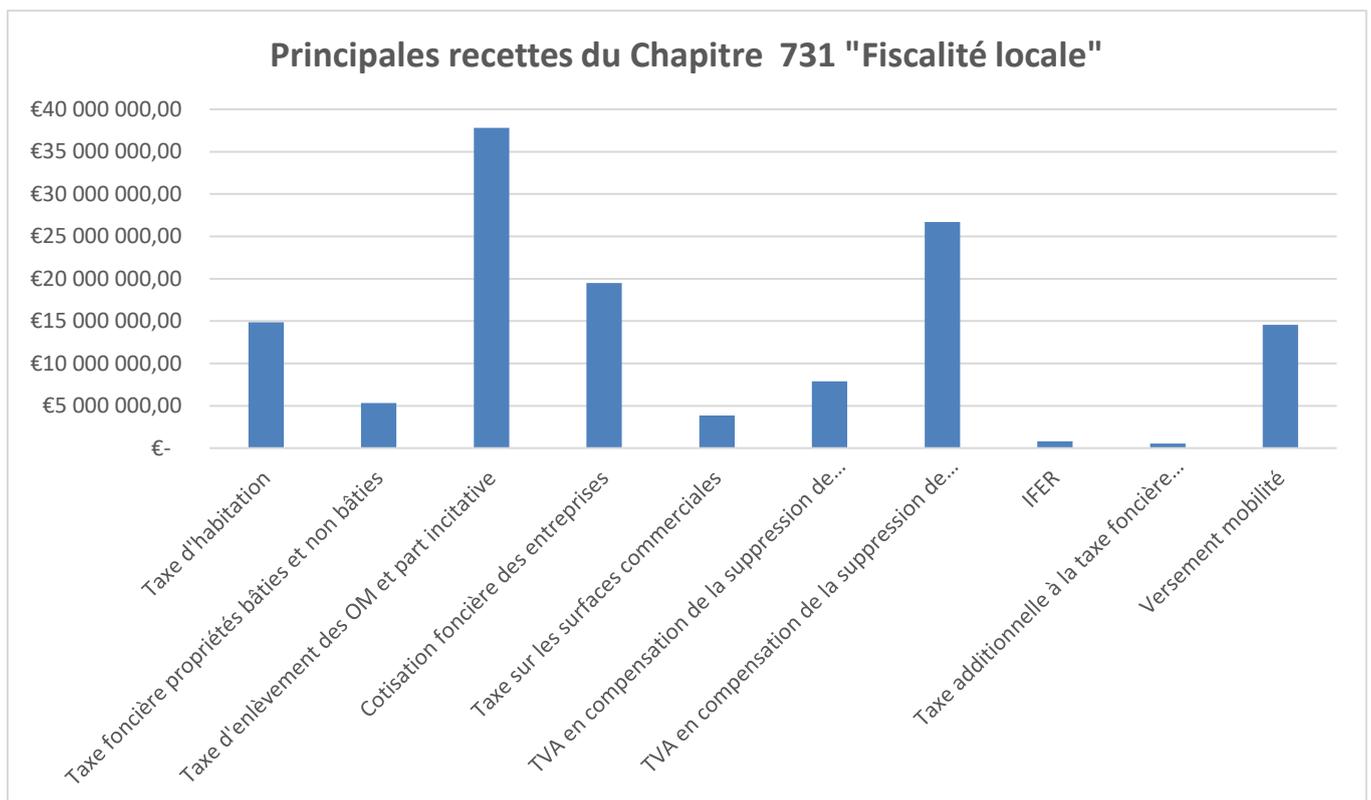
Répartition des recettes de fonctionnement



Les taux d'imposition sont cette année encore demeurés stables à :

- TH : 8,97% (s'applique uniquement aux résidences secondaires)
- Foncier bâti : 1,59%
- Foncier non bâti : 3,95%
- CFE : 28,46%

Les recettes issues des impôts et taxes se répartissent comme suit :



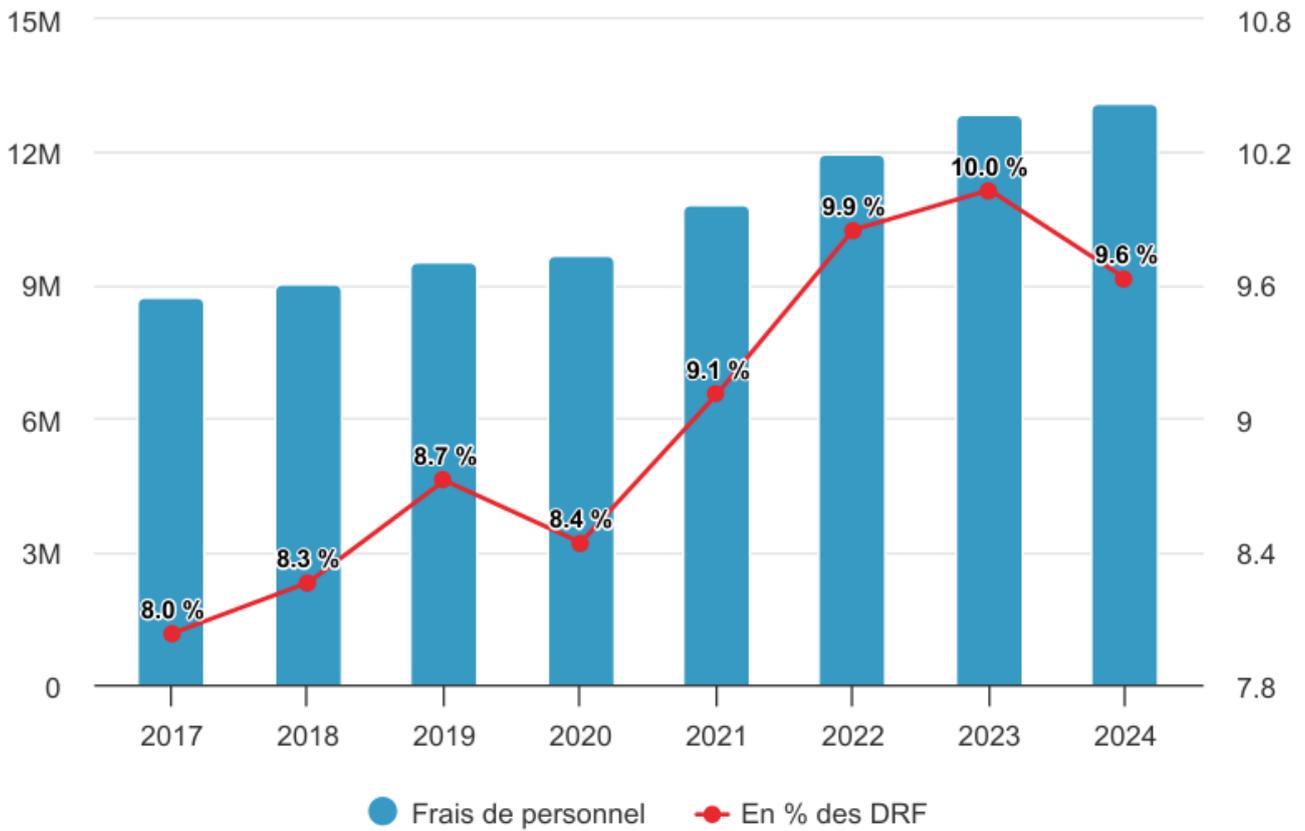
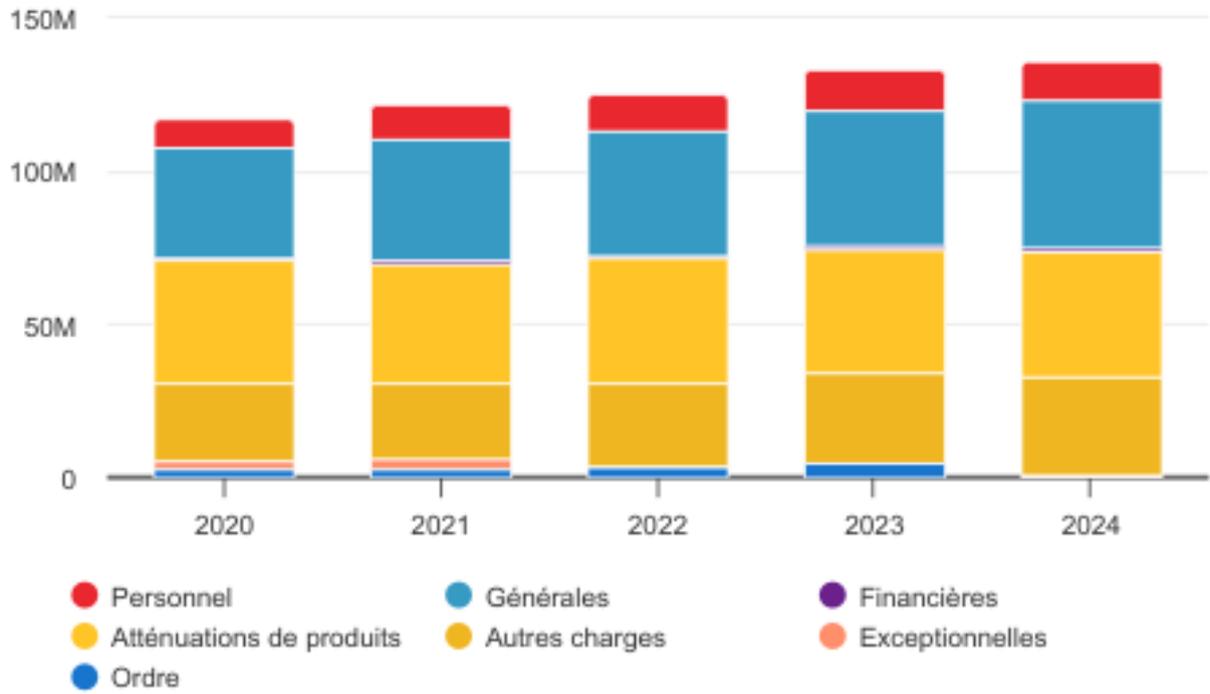


Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'établissent pour leur part comme suit :

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF
2020	114 489 918	+4,47%
2021	118 624 355	+3,61%
2022	121 346 997	+2,31%
2023	128 322 884	+5,75%
2024	136 164 611	+6,11%

Budget Principal	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	35 666 045,42	39 901 664,29	40 555 055,69	44 640 959,45	47 923 603,79
Charges de personnel	9 667 364,81	10 807 156,99	11 958 445,71	12 876 102,34	13 107 052,20
Atténuations de produits	40 190 726,15	39 238 634,18	40 362 417,03	40 410 805,11	41 167 433,31
Autres charges de gestion courante	25 327 320,58	24 706 064,33	27 370 782,77	29 183 581,28	32 270 015,97
Autres dépenses	0,00	0,00	12 079,01	6 933,51	72 144,79
Total des dépenses de gestion courante	110 851 456,96	114 653 519,79	120 258 780,21	127 118 381,69	134 540 250,06
Charges financières	1 063 379,75	1 007 712,76	1 030 798,75	1 195 996,67	1 192 114,72
Charges exceptionnelles	2 575 081,46	2 963 121,38	57 418,35	8 506,46	432 247,21
Total des dépenses réelles de fonctionnement	114 489 918,17	118 624 353,93	121 346 997,31	128 322 884,82	136 164 611,99
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	2 806 050,35	2 955 830,17	3 619 588,51	4 636 359,91	6 500,00
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	117 295 968,52	121 580 184,10	124 966 585,82	132 959 244,73	136 171 111,99

Répartition des dépenses de fonctionnement

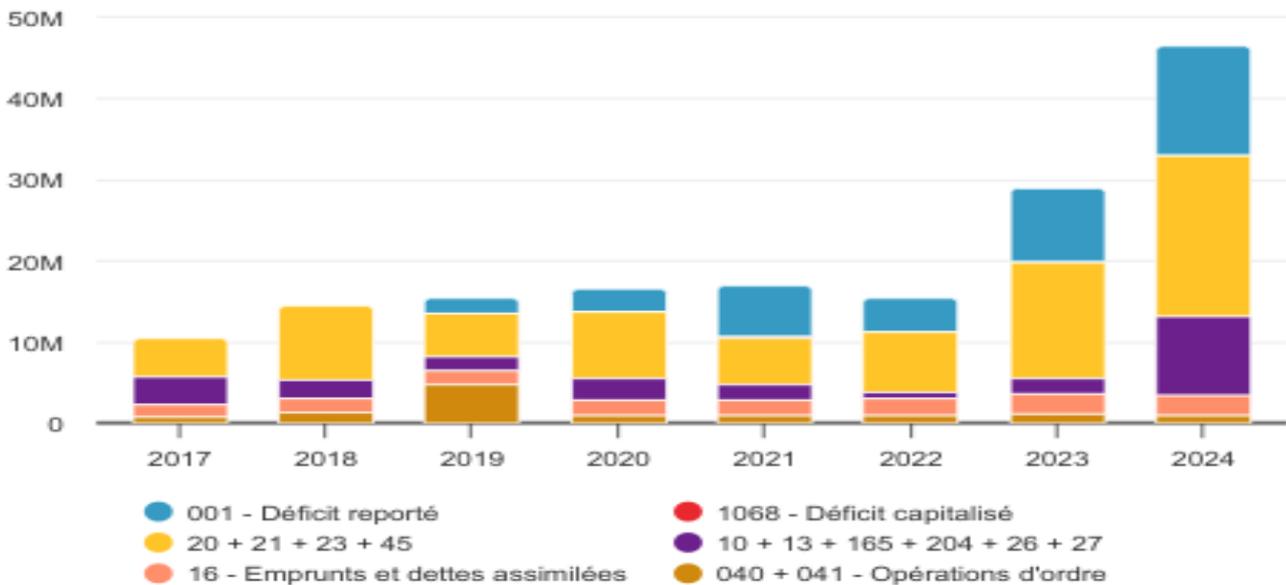


3 – La section d’investissement

Les dépenses d’équipement mandatées en 2024 s’élèvent à 19,7 M€ (hors « subventions d’équipement versées»). Une des opérations les plus importantes de 2024 en volume financier est la Promenade des Bains avec un montant mandaté sur 2024 de 3,9 M€ soit une consommation des crédits 2024 affectés à cette opération de 41 %.

Dépenses d’équipement (hors « subventions d’équipement versées »)				
2020	2021	2022	2023	2024
8,1 M€	5,6 M€	7,4 M€	14,3 M€	19,7 M€

Répartition des dépenses d’investissement



Les principales dépenses d’équipement 2024 (Hors Promenade des Bains) ont été les suivantes :

Opération	Libellé
2214	SIEGE ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION
1803	ZA LA PALUD FREJUS
2431	STADE LOUIS HON
0133	LIAISON FREJUS PUGET
2001	BORNES RECHARGES ELECTRIQUES
LIFE	PROJET LIFE-IP SMART WASTE PACA
PAV SE	PAV SEMI ENTERREES
1811	ASCENSEUR GARE SNCF SAINT RAPHAEL VALESCURE
BATPUBLICS	BATIMENTS PUBLICS
1733	PLATEFORME AGRICOLE PUGET
2207	TRAVAUX RESEAUX EP
2348	DECHETTERIE DE PUGET
2350	POSE CONTAINERS TERRITOIRE ECAA
2233	DISPOSITIF ALABRI
2232	GIRATOIRE VAUCOULEURS

Le budget Eau potable

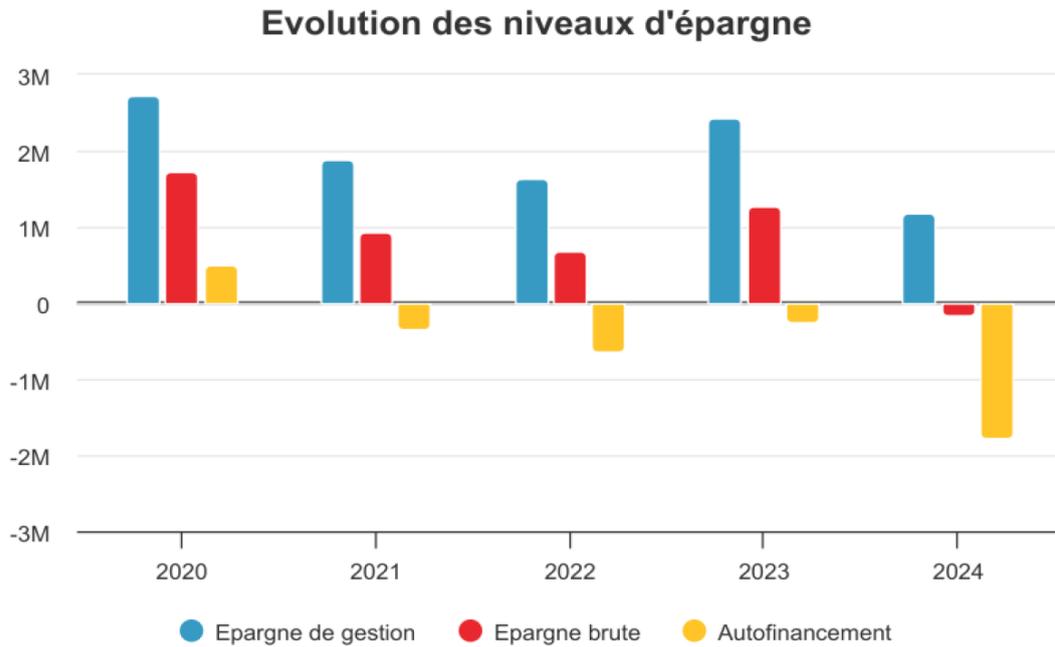
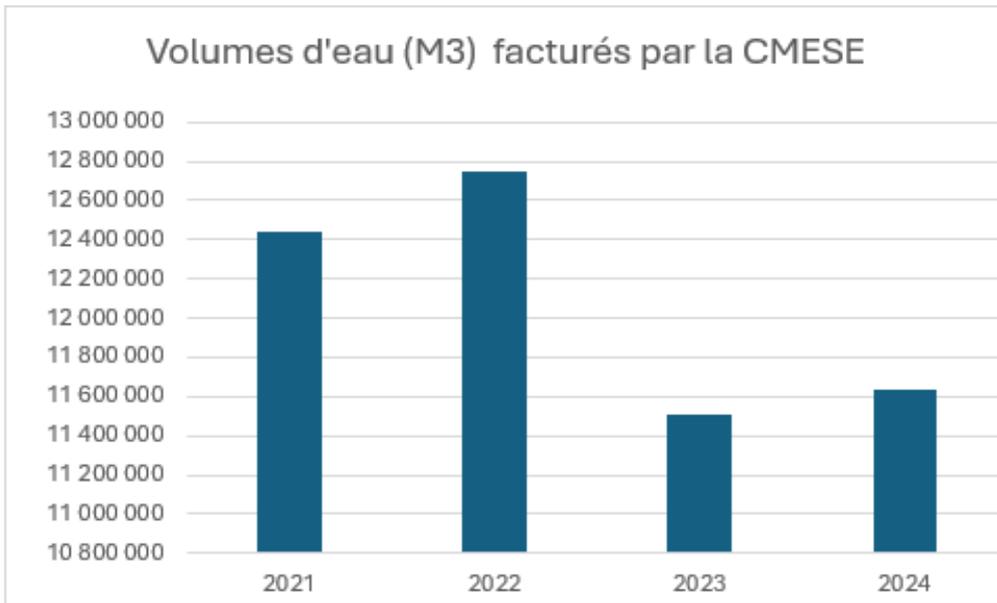
Budget Eau Potable	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	13 165 052,59	12 911 178,30	13 016 771,61	12 862 334,41	12 661 069,54
Dépenses de fonctionnement courant	10 443 401,59	11 027 014,60	11 375 751,77	10 422 012,24	11 450 276,95
Epargne de gestion	2 721 651,00	1 884 163,70	1 641 019,84	2 440 322,17	1 170 792,59
Résultats financiers	-982 146,14	-935 117,32	-951 662,47	-1 192 762,60	-1 266 358,91
Résultats exceptionnels	-2 684,91	-22 854,97	-4 012,62	22 156,25	-64 422,30
Epargne brute	1 736 819,95	926 191,41	685 344,75	1 269 715,82	-159 988,62
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 242 475,00	1 264 007,00	1 323 822,51	1 530 694,71	1 615 209,92
Epargne Disponible (Autofinancement net)	494 344,95	-337 815,59	-638 477,76	-260 978,89	-1 775 198,54

L'évolution à la baisse de l'épargne sur les quatre derniers exercices va nécessiter une nouvelle fois un arbitrage sur l'évolution du montant de la redevance eau potable perçue par la communauté d'agglomération.

Les volumes d'eau facturés stables (+ 1,14 % après une baisse de l'ordre de 11 % entre 2022 et 2023), l'augmentation régulière des contributions au SEVE (+ 9% entre 2023 et 2024) et des frais de potabilisation de l'eau assurée par le délégataire Véolia (+ 12% entre 2023 et 2024), l'absence d'évolution des prix au m³ de la redevance reversée à l'agglomération entre 2017 et 2024 expliquent l'aggravation de cette dégradation de l'épargne.

La nécessaire préservation de la ressource en eau potable ont conduit à une réduction significative des volumes facturés et en conséquence des recettes liées à la redevance eau potable. En dix ans le volume d'eau consommée n'a pas augmenté alors que la population croissait de 10%.

Evolution des volumes d'eau potable facturés par la CMESE (+ 1,14 % en 2024/2023)

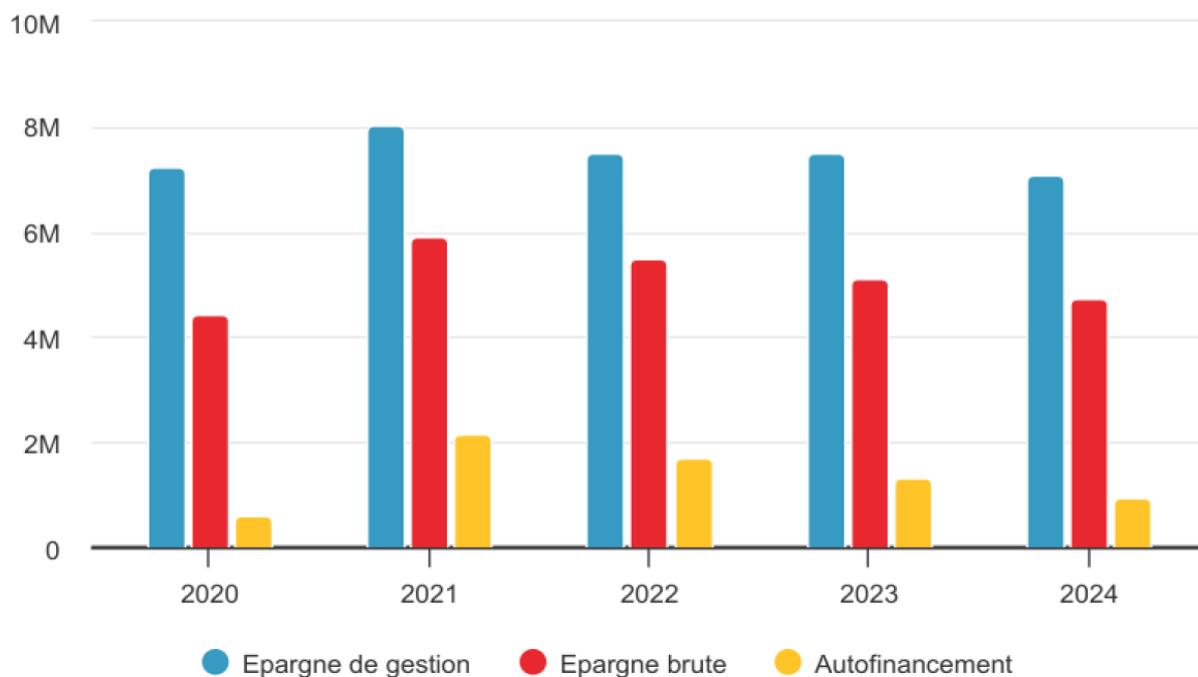




Le budget Assainissement

Budget Assainissement	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	8 896 255,07	9 661 705,77	9 433 613,68	9 638 848,17	8 951 993,35
Dépenses de fonctionnement courant	1 662 612,02	1 643 959,33	1 949 868,39	2 133 978,89	1 885 890,52
Epargne de gestion	7 233 643,05	8 017 746,44	7 483 745,29	7 504 869,28	7 066 102,83
Résultats financiers	-2 161 120,12	-2 016 395,84	-1 974 979,26	-2 329 529,72	-2 312 835,29
Résultats exceptionnels	-645 597,79	-103 813,19	-33 291,01	-64 730,15	-18 489,08
Epargne brute	4 426 925,14	5 897 537,41	5 475 475,02	5 110 609,41	4 734 778,46
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	3 837 896,28	3 752 103,68	3 777 800,60	3 787 120,77	3 778 256,65
Epargne Disponible (Autofinancement net)	589 028,86	2 145 433,73	1 697 674,42	1 323 488,64	956 521,81

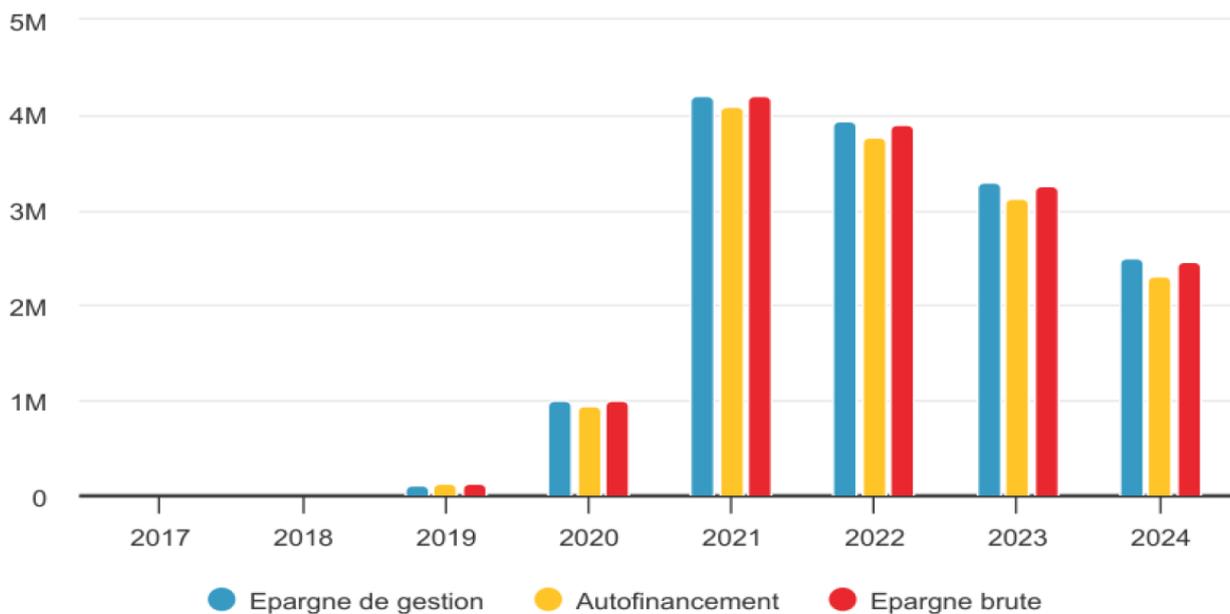
Evolution des niveaux d'épargne



Le budget GEMAPI

Budget Gemapi	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	6 309 271,21	6 457 707,66	6 485 062,48	6 503 266,16
Dépenses de fonctionnement courant	2 100 721,90	2 524 299,29	3 195 519,19	4 010 198,14
Epargne de gestion	4 208 549,31	3 933 408,37	3 289 543,29	2 493 068,02
Résultats financiers	-22 316,17	-23 609,07	-31 319,69	-34 916,33
Résultats exceptionnels	17 809,70	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	4 204 042,84	3 909 799,30	3 258 223,60	2 458 151,69
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	117 333,32	140 666,65	140 666,65	140 666,65
Epargne Disponible (Autofinancement net)	4 086 709,52	3 769 132,65	3 117 556,95	2 317 485,04

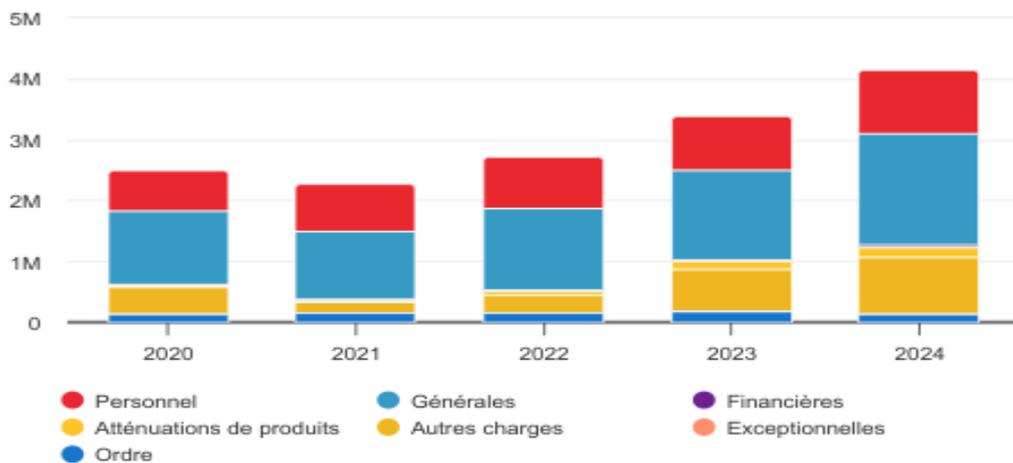
Evolution des niveaux d'épargne



Les niveaux d'épargne



Répartition des dépenses de fonctionnement



Liste des principales dépenses d'équipement 2024 :

Opération	Libellé
1805	BARRAGE DE L'ASPE
1807	PROTECTION INONDATIONS ZA LA PALUD
2443	EPI DIANA (PDB opé 2125)
1925	TRX ET AMGT SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU REYRAN
1806	BASSIN VAULONGUE
MUR	MUR D ARRIERE PLAGE DE FREJUS
1921	TRX ET AMENAGT GARONNE
1927	TRX ET AMENAGT AUTRES COURS D EAU
2202	SUBMERSION MARINE
1918	TRX ET AMENAGT BARRAGE ST ESPRIT
1935	TRAVAUX ET AMENAGEMENT BASSIN CASTELLAS
1919	TRX ET AMENAGT BARRAGE DES COUS

B – Les orientations budgétaires pour 2025

Cadre général

En dépit des contraintes liées cette année encore à l'inflation, l'exercice 2024 a confirmé la mise en œuvre du pacte de gouvernance adopté en mars 2021.

Le budget 2025 reflète la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance. Comme en 2024, le budget 2025 sera toujours impacté par une inflation, même si elle est plus modérée (révision des marchés de services entre autres collecte des ordures ménagères, propreté urbaine et transport public, contrat d'assurance). L'inflation en France à janvier 2025 s'établit à 1.7%.

Dans ce contexte où les besoins s'accroissent, la Communauté d'Agglomération reste mobilisée sur le service public et de la proximité. Estérel Côte d'Azur Agglomération reste attachée ainsi à allier rigueur de gestion et volontarisme de ses actions dans un souci permanent de recherche d'efficience de la dépense publique. Cet équilibre financier délicat est à nouveau recherché et orientera le projet du budget 2025. Ainsi, il reste nécessaire de poursuivre les efforts d'optimisation pour atteindre les objectifs de rations d'épargne, pour garantir la solvabilité de l'établissement, maintenir le niveau de service rendu à la population et assurer le plan de financement du pacte de gouvernance. Il l'a été exposé plus haut dans ce rapport, les résultats 2024 du budget principal sont en diminution et l'épargne ralentit malgré l'inflation.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, sous l'impulsion de son Président et en accord avec les Maires de ses communes membres, ambitionne de recentrer l'aide aux communes. Les fonds de concours seront donc maintenus pour l'année 2025. Le montant sera défini précisément en concertation avec les communes et inscrit en section d'investissement. Ces fonds permettront de financer les projets communaux à hauteur de 50% en complémentarité avec les projets du Pacte de gouvernance.

La mise en œuvre de ces projets implique en parallèle, concernant le fonctionnement, de dégager des marges de manœuvre suffisantes et donc de retrouver un autofinancement conséquent dans un environnement encore inflationniste. Il s'agit à la fois de poursuivre la rationalisation des dépenses, malgré certaines évolutions automatiques (hausse de la cotisation CNARCL, révision des marchés, inflation etc...) ou liées au besoin de bon fonctionnement des services, et sur l'optimisation des recettes. C'est dans cet esprit que sera conçu le budget primitif 2025.

Section de fonctionnement : une évolution liée à l'inflation qui ne doit pas se faire au détriment du niveau d'épargne

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Il reste nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses, d'autant plus qu'elles sont toujours impactées par l'inflation ainsi que par l'évolution de la masse salariale.

L'évolution des dépenses de gestion courante (hors personnel et frais financier) pourrait s'élever autour de 5% entre les prévisions du budget primitif 2024 et le budget primitif 2025. Les « grands contrats » et délégation de services publics seront indexés sur l'évolution prévue dans leurs contrats proches de l'inflation.

Concernant les dépenses de personnel (Chapitre 012) l'évolution des dépenses prévisionnelles de budget primitif 2024 à budget primitif 2025 est estimée à 4%.

Les charges financières connaîtront en 2025 une progression de près de 39% par rapport au réalisé 2024 en intégrant deux emprunts souscrits fin 2024 pour un total de 10 M€.

Avec les effets de l'inflation et les revalorisations salariales décidées par l'Etat ainsi que la mise en œuvre des actions nouvelles, l'évolution **des dépenses réelles de fonctionnement (Chapitres 011,012,65,66)** pourrait atteindre environ 9% entre le réalisé 2024 et le budget primitif 2025.

Pour autant, la communauté d'agglomération verra une certaine évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2025, du fait notamment de trois facteurs :

- **L'évolution et l'amélioration du service** apporté à la population, pour répondre à plusieurs besoins identifiés, en relation avec les communes membres, notamment en matière de transport et de propreté urbaine ainsi que de collecte et traitement des ordures ménagères.
- **Poursuivre la restructuration ou le renforcement opéré de certains services**, afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans des conditions optimales.
- **L'inflation stabilisée**, tant sur le chapitre 011 du fait de l'indexation prévue par les principaux contrats de l'établissement et la concession transports, mais aussi de l'évolution des coûts de certaines matières premières, du coût des assurances que sur le chapitre 65 du fait notamment de la mise en œuvre du nouveau contrat de collecte et des coûts de traitement du SMIDDEV (+ 2.4% de 16,4 M€ à 16,8 M€). L'évolution des réglementations sur le traitement des ordures ménagères et notamment de la TGAP qui taxe les déchets (dangereux et non dangereux) et l'émission de substances polluantes a toujours un impact sur les services assurés. Il est à noter toutefois que grâce à l'UVM (Usine de valorisation multi filières) de Bagnols en forêt dont l'entrée en service est prévue pour début mars 2025, la collectivité évite une part importante de TGAP estimée à 2.2 M€TTC/an, soit 71.5 €TTC/T à compter du 1^{er} janvier 2025. Il convient de mentionner enfin l'évolution de la contribution au SDIS (+2 % de 7 417 450 € à 7 582 834 € ou encore sur le chapitre 012 compte tenu du « glissement vieillesse technicité » (GVT) et des recrutements à venir.

1.2. Les recettes de fonctionnement

- Les dotations de l'Etat

En l'état actuel de la situation nationale, les services de l'Etat n'ont pas de visibilité sur les dotations aux collectivités locales.

Le montant de la DGF établi en 2024 à 6 621 330 € pourrait être maintenu en 2025.

- La fiscalité directe locale

Les services de la DDFIP ne seront pas en mesure de communiquer les états 1259 pré-remplis avant le 15 mars 2025 en raison du vote tardif de la loi de finances.

Il peut être rappelé que la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 s'est achevée en 2023. La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en 2023. Pour compenser la perte de produit de TH, une fraction de TVA a été transférée aux EPCI. Un mécanisme de compensation financière a été mis en place par l'Etat. Il sera proposé de ne pas toucher aux taux de la TF, TH sur les résidences secondaires et la CFE.

- Revalorisation des bases fiscales

Le budget 2025 sera construit avec prudence en l'absence de notification des bases fiscales (état 1259 FPU) au moment de la rédaction du présent rapport

La règle de calcul des bases fiscales a été réformée en 2018. Il est proposé par sécurité de se caler sur le réalisé 2024 pour inscription au budget 2025.

Il pourra être proposé au conseil communautaire de voter les taux de TH, TF et CFE identiques à ceux de l'exercice 2024.

Par ailleurs, les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE restent à estimer au regard de la régularisation à intervenir en début 2025 en lien avec le chiffre définitif de la TVA réellement perçue en 2024.

- Les autres recettes de fonctionnement

Cette rubrique regroupe les recettes tarifaires (chapitre 70) avec une recette stabilisée faisant suite à la baisse de 2024 intervenue du fait de la mise en œuvre du seuil d'exclusion à 8000 litres. Les autres recettes concernent les recettes des déchèteries, les remboursements des budgets annexes ZA et Capitou. La dissolution de l'AREVE laisse apparaître un déficit.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir autour de 159 M€ au BP 2025 (contre 170,7 M€ au BP 2024).

1.3. Le virement à la section d'investissement

Le Virement à la section d'investissement sera nettement inférieur (-61,5%) au montant inscrit au budget primitif 2024 qui était de 23,4 M€. Il est estimé à 9 M€.

Ce montant estimé nécessite de prioriser les importants investissements à venir prévus par le pacte de gouvernance.

Il a été établi un certain nombre de priorités qui visent à concrétiser les projets proposés.

1.4. Les principaux projets

2025 verra la poursuite de la réalisation des projets inscrits au pacte de gouvernance, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

Grands projets

- Poursuite des travaux de la Promenade des Bains à Saint-Raphaël et à Fréjus
- Poursuite des études sur la requalification du bord de mer Adrien Beaumont du secteur des Issambres, sur et par la commune de Roquebrune-sur-Argens avec un financement communautaire
- Tracé alternatif RN7 Fréjus/Puget-sur-Argens
- Etudes du projet de construction du nouvel Hôtel communautaire
- Réalisation du Giratoire Vaucouleurs à Puget-sur-Argens
- Réalisation du Parc paysager Epsilon 3

Logement :

- Subventions en faveur du logement social (solde des opérations engagées) et de la rénovation énergétique du parc privé

Transports et déplacements :

- Installation des bornes de recharge électriques sur le territoire
- Installation d'abris vélos dans zones d'activités et sur les sites communautaires
- Bornes d'Information Voyageur (BIV) dans les abribus
- Achat de poteaux de bus
- Création de pistes cyclables
- Aires de covoiturage

Pluvial/ Inondations hors Gemapi

- Intensification du dispositif « ALABRI » (Etudes sécurisation logements)
- Evolution du système annonce de crues
- Travaux bassins, réseaux et postes eaux pluviales
- Action 62 La Palud (station de pompage et voirie)
- Des opérations au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

Environnement

- Travaux sur les déchèteries
- Achats de bouées pour le sentier sous-marin de Saint Raphaël

Culture

- Théâtre le Forum réfection de la toiture

Economie/formation/Agriculture

- Travaux de voirie zones d'activité
- Modernisation des ZAE
- Réalisation du Pôle du Safari

Sports

- Etudes du centre d'entraînement de football à Fréjus
- Réfection de la pelouse et de l'éclairage du stade Eugène ROSSI

Social/Petite enfance

- Des travaux de rénovation sur les bâtiments dédiés à ces missions

Les prochains budgets verront évidemment la poursuite de la mise en œuvre des projets du pacte de gouvernance initiés ou encore à l'étude sur le BP 2025.

De même, **sur le budget annexe GEMAPI**, la priorité reste donnée à l'investissement :

Protection de la ZA de la Palud : travaux délégués au Syndicat Mixte de l'Argens. Le chantier a démarré en 2024 et doit durer 2 ans. Le SMA a réalisé un AP/CP sur cette opération afin d'étaler les appels à cotisation = 4 735 858 € TTC

Barrage de l'Aspé : les travaux engagés en 2024 se terminent en 2025

Autres barrages : cela concerne le changement de vannes de fond ou le remplacement des systèmes de surveillances et d'instrumentation devenus obsolètes sur les ouvrages existants

Digues du Reyran :

Travaux de remplacement des dalles et inspection géo radar pour vérifier l'intégrité du canal

Réalisation des actions inscrites à l'avenant 2 du PAPI Argens :

Action 16B : mise en place d'équipement de surveillance des digues et du cours d'eau

Action 63B : réalisation de l'AVP pour le déplacement de la digue fusible

Submersion Marine :

Sont inclus dans cette opération :

- Les travaux et études afférents au mur chasse mer pour le projet de la promenade des bains,
- L'étude des tests d'aménagement sur l'avant-plage de Fréjus,
- Les cartographies à réaliser par suite de la loi climat résilience.

Action 28B : issue de l'avenant 2 du PAPI Argens, il s'agit de réaliser, grâce à une concertation massive des usagers et acteurs de la plaine de l'Argens, un programme d'actions concrètes à court, moyen et long terme. L'objectif est de faire prospérer le territoire de manière intelligente en conciliant le risque inondation et le changement climatique.

Action 44B : lancement de la maîtrise d'œuvre, des études réglementaires et du dossier PAPI 3.

Le budget annexe eau prévoit des dépenses d'équipement :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau contrat de délégation avec la CMESE prévoit la réalisation d'équipement directement par le délégataire.

Les travaux envisagés sur 2025, sous réserve d'un autofinancement suffisant, portent sur de l'extension et de l'amélioration de réseaux.

S'agissant du sur le **budget annexe assainissement**, le nouveau contrat de délégation avec VEOLIA en vigueur à Roquebrune-sur-Argens au 1er janvier 2025, n'entrera en vigueur pour les autres communes qu'au 1er janvier 2026.

Ce contrat prévoit la réalisation d'équipements directement par le délégataire.

Des dépenses d'équipement resteront donc programmées pour les autres communes et notamment :
-Travaux de branchements et accessoires sur le réseau EU, dépense prévisionnelle pour des interventions d'urgences non identifiées, liées à des ruptures, effondrements de canalisations, disfonctionnement sur des ouvrages.

-Programme de renouvellement de postes de refoulement EU, mise en conformité des sites, remplacement des pompes existante par des DIP qui réduisent les nuisances olfactives, réduisent les risques de pollutions à proximité de la mer, augmentent les rendements et capacité d'accueil.

III – La gestion de la dette

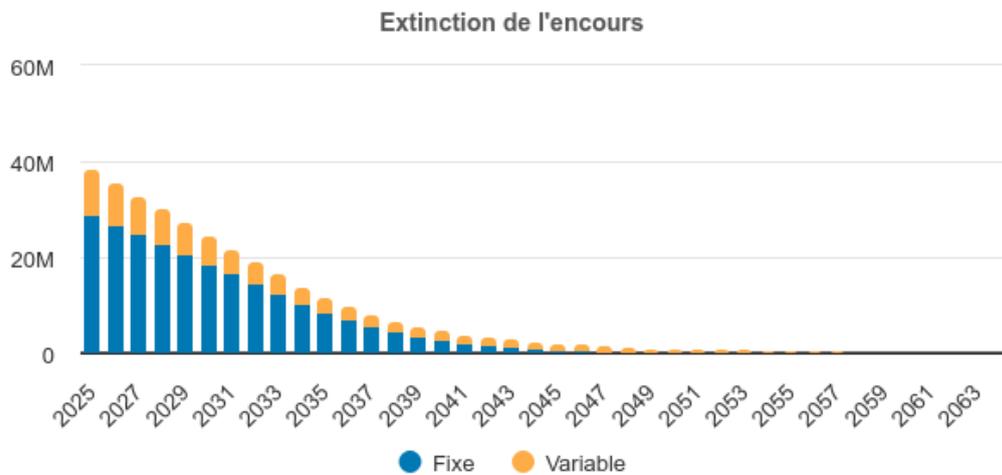
Les éléments relatifs à la situation de la dette sont les suivants :

- Budget principal

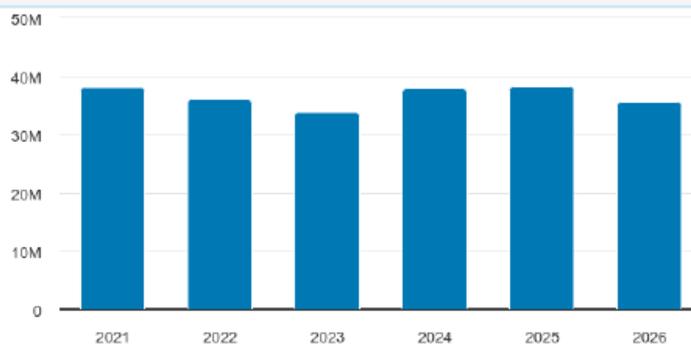
Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours	38 393 542,41	Nombre d'emprunts *	17
Taux actuariel *	3,15%	Taux moyen de l'exercice	3,12%
* tirages futurs compris			

	Fixes	Variables	Total
Encours	28 893 222,87	9 500 319,54	38 393 542,41
%	75,26%	24,74%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 8 mois	10 ans, 3 mois	8 ans, 4 mois
Duration	7 ans, 1 mois	7 ans, 7 mois	7 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	12	5	17
Taux actuariel	3,08%	3,38%	3,15%
Taux actuariel après couverture	3,08%	3,38%	3,15%



Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





- Budget Eau

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours	33 302 847,37	Nombre d'emprunts *	23
Taux actuariel *	3,62%	Taux moyen de l'exercice	3,65%

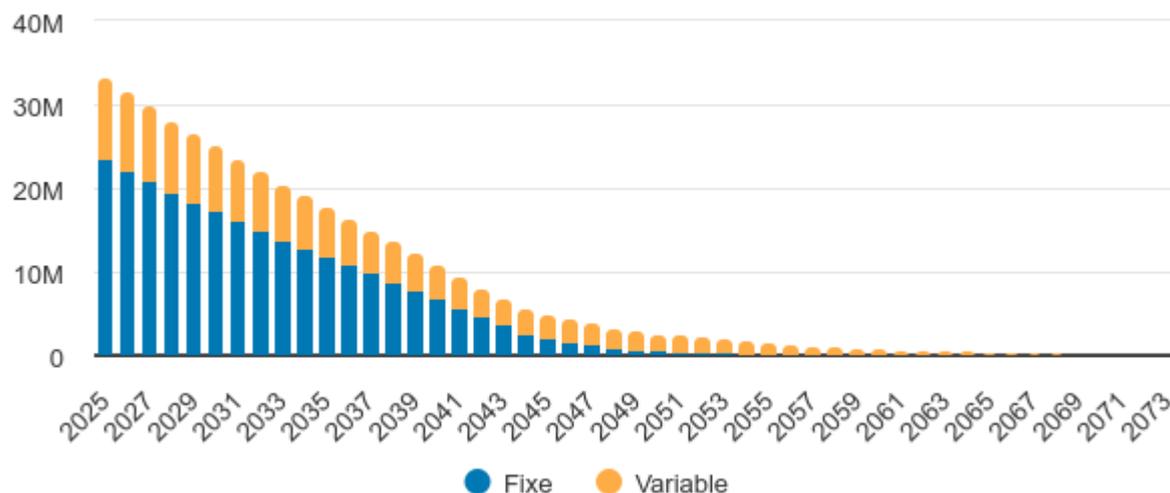
* tirages futurs compris

Charges financières en 2025

Annuité	2 888 751,14	Amortissement	1 678 720,27
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	1 210 030,87	Frais	0,00
		ICNE	260 900,16

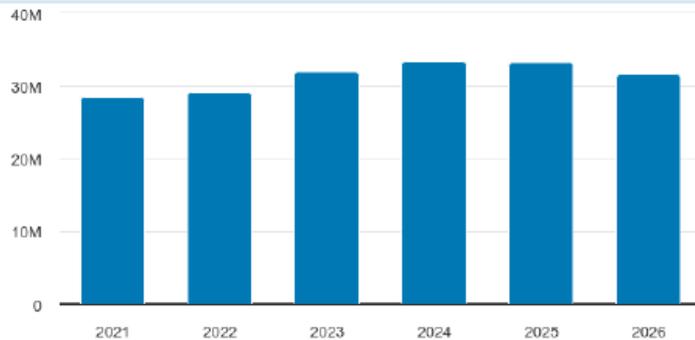
	Fixes	Variables	Total
Encours	23 491 108,69	9 811 738,68	33 302 847,37
%	70,54%	29,46%	100%
Durée de vie moyenne	10 ans, 7 mois	15 ans, 10 mois	12 ans, 2 mois
Duration	9 ans, 1 mois	11 ans, 11 mois	9 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	15	8	23
Taux actuariel	3,78%	3,25%	3,62%
Taux actuariel après couverture	3,78%	3,25%	3,62%

Extinction de l'encours



- Budget Assainissement

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



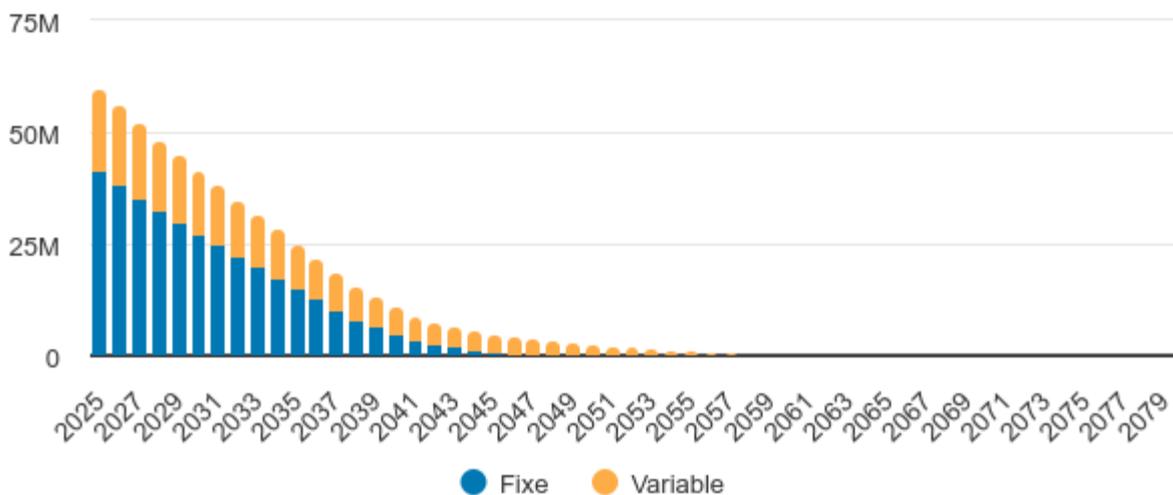
Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours	60 015 453,53	Nombre d'emprunts *	33
Taux actuariel *	3,50%	Taux moyen de l'exercice	3,51%
* tirages futurs compris			

Charges financières en 2025

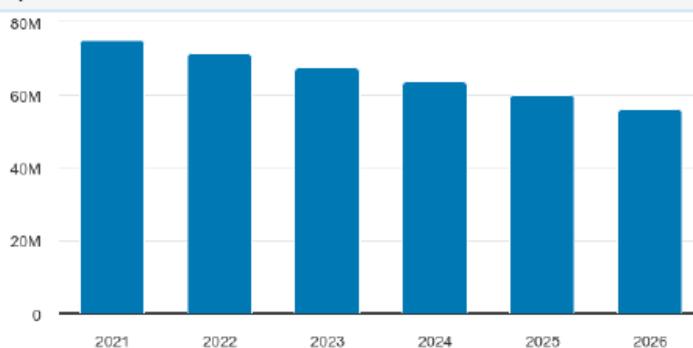
Annuité	5 963 345,91	Amortissement	3 848 031,89
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	2 115 314,02	Frais	0,00
		ICNE	494 006,27

Extinction de l'encours



	Fixes	Variables	Total
Encours	41 380 213,92	18 635 239,61	60 015 453,53
%	68,95%	31,05%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 2 mois	12 ans, 11 mois	9 ans, 8 mois
Duration	7 ans, 4 mois	9 ans, 10 mois	8 ans, 1 mois
Nombre d'emprunts	23	10	33
Taux actuariel	3,60%	3,28%	3,50%
Taux actuariel après couverture	3,60%	3,28%	3,50%

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



- Budget Gemapi

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Encours 2 119 333,40
Taux actuariel * 1,46%

Nombre d'emprunts * 3
Taux moyen de l'exercice 1,59%

* tirages futurs compris

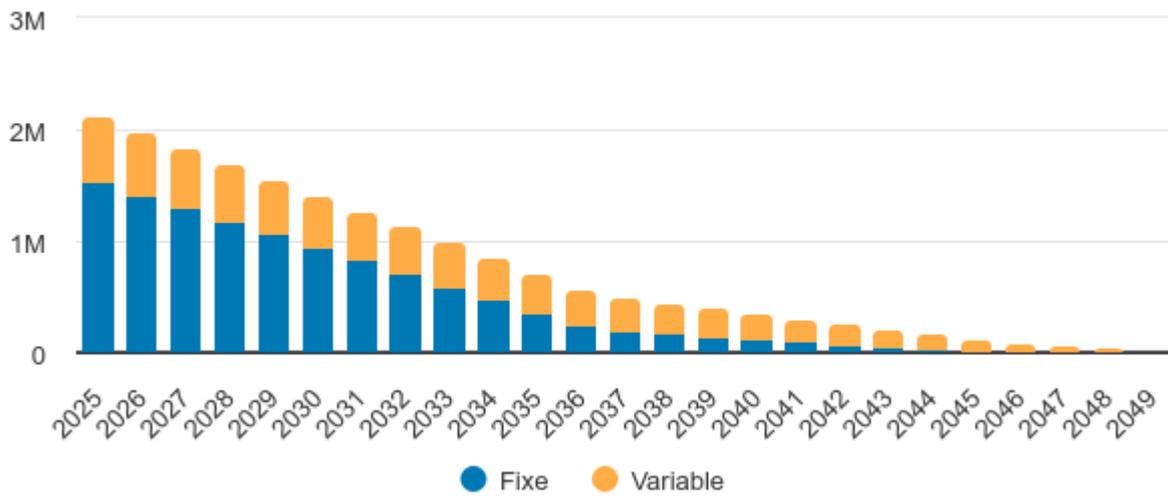
Charges financières en 2025

Annuité 174 108,45
Remboursement anticipé avec flux 0,00
Intérêts emprunts 33 441,80

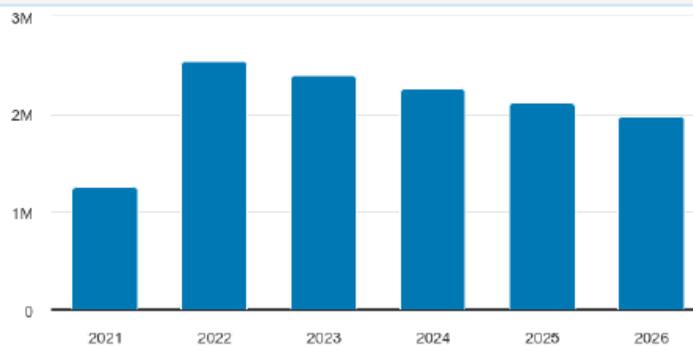
Amortissement 140 666,65
Remboursement anticipé sans flux 0,00
Frais 0,00
ICNE 4 389,46

	Fixes	Variables	Total
Encours	1 536 000,05	583 333,35	2 119 333,40
%	72,48%	27,52%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans	12 ans, 9 mois	8 ans, 7 mois
Duration	6 ans, 10 mois	10 ans	7 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	2	1	3
Taux actuariel	0,78%	3,26%	1,46%
Taux actuariel après couverture	0,78%	3,26%	1,46%

Extinction de l'encours



Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



① Coût du personnel

*Effectif rémunéré au 31 Décembre 2024 :
 260 agents*

- Evolution du Coût du Personnel 2017 à 2024 avec une projection 2025

Année	Coût
2017	9 211 342,61 €
2018	9 927 811,98 €
2019	10 639 153,26 €
2020	10 871 673,26 €
2021	12 112 943,90 €
2022	13 405 311,14 €
2023	14 357 891,74 €
2024	14 651 379,82 €
2025*	15 243 473,44 €

* *Prévisionnel*

➤ La Masse salariale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération représente pour l'année 2024, 14 651 379 € pour l'ensemble des budgets contre 14 357 891 € pour 2023 soit une évolution de 2,04%. La masse salariale

➤ Au cours de l'année la compétence propreté urbaine et ordures ménagères ont été transférées avec le départ en détachement de 18 agents pour un coût de 554 312 €.

➤ Pour l'année 2025, l'évolution du budget global d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sera de 4,04 %. Les différentes augmentations règlementaires (augmentation de la contribution retraite CNRACL +3 points pour les agents titulaires, augmentation de la contribution maladie + 1% pour les agents titulaires et participation à la prévoyance obligatoire) impacteront le budget pour un montant de 318 160 € soit 2,08% du budget prévisionnel,

➤ Par ailleurs, le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), contribue à cette évolution à hauteur de 0,44% (avancements de grades, échelons, promotions internes).

➤ Les différentes enveloppes (heures supplémentaires, astreintes et saisonniers) représentent 3,03% de la masse salariale générale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en 2024 contre 3,78% en 2023. Ce poste de dépenses devrait rester stable en 2025.

- Evolution par Nature

○ 64111 - Traitement Indiciaire Titulaire

Année	Coût
2017	4 130 262,44 €
2018	4 486 600,57 €
2019	4 774 124,04 €
2020	4 926 072,02 €
2021	5 151 049,79 €
2022	5 429 799,11 €
2023	5 637 501,10 €
2024	5 526 375,88 €

➤ La rémunération indiciaire des agents titulaires représente à elle seule 37,72% de la masse salariale globale sur l'année 2024. En 2023, on l'a relevée à 39,26%.

○ 64112 - Supplément Familial et Indemnité de Résidence

Année	Coût
2017	98 442,29 €
2018	99 834,30 €
2019	103 467,85 €
2020	100 089,25 €
2021	102 510,24 €
2022	105 498,44 €
2023	107 753,00 €
2024	99 995,58 €

➤ L'indemnité de résidence et supplément familiale de traitement représentent 0,68% de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. En 2023 on la relève à 0,75 %.

○ 64118, 6413 - Primes

Année	Coût
2017	1 337 443,29 €
2018	1 527 755,75 €
2019	1 730 948,90 €
2020	1 749 307,06 €
2021	1 848 432,51 €
2022	1 976 551,71 €
2023	2 223 599,37 €
2024	2 177 674,66 €

➤ Le régime indemnitaire représente 14,86 % de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en 2024 contre 15,49% en 2023.

○ 64131 - Rémunérations Non Titulaires

Année	Coût
2017	472 719,46 €
2018	526 738,81 €
2019	628 905,95 €
2020	667 278,16 €
2021	1 183 432,51 €
2022	1 625 087,99 €
2023	2 045 452,01 €
2024	2 315 568,21 €

➤ La rémunération des agents non titulaires représente pour l'année 2024, 13,21% de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. En 2023, on l'a relevée à 25,87%.

○ 64113 - Bonification Indiciaire

Année	Coût
2017	39 001,00 €
2018	43 018,00 €
2019	40 932,00 €
2020	37 612,00 €
2021	35 892,00 €
2022	37 032,00 €
2023	36 387,89 €
2024	36 758,05 €

➤ Les nouvelles bonifications indiciaires représentent 36 758 € et concernent 51 agents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération soit 0,25 % de la masse salariale globale en 2024 et reste stable par rapport à 2023 qui était aussi de 0,25%.

○ 64132 - Supplément Familial et Indemnité de Résidence

Année	Coût
2017	39 001,00 €
2018	43 018,00 €
2019	40 932,00 €
2020	37 612,00 €
2021	35 892,00 €
2022	37 032,00 €
2023	20 658,82 €
2024	26 669,82 €

➤ L'indemnité de résidence et supplément familiale de traitement représentent 0,18% de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. En 2023 on la relève à 0,14%.

- Nombre d'heures supplémentaires

Année	Nbre Heures
2017	8 545,17
2018	9 790,03
2019	11 088,68
2020	8 835,10
2021	12 307,00
2022	11 840,39
2023	11 701,82
2024	12 500,57

- Coût des heures supplémentaires

Année	Coût
2017	149 586,84 €
2018	177 665,10 €
2019	204 616,32 €
2020	156 215,69 €
2021	217 116,24 €
2022	218 030,42 €
2023	238 800,67 €
2024	272 423,02 €

➤ Les heures supplémentaires : hausse de 6,83% pour le nombre d'heures et ont impacté le budget de 33 622 € avec une évolution du montant de 14,08%. Les principaux secteurs d'activités concernés sont :

- Le pôle environnement a effectué pour l'année pour 1141 heures supplémentaires pour un montant de 21 867 €. En 2023, 1644 heures supplémentaires ont été servies pour coût de 28 632 €,

- Dans les déchèteries le nombre d'heures a diminué de 14% en 2024 pour coût de 65 550 €. En 2023, le coût était de 76 227 €.

- Le service pluvial a effectué pour l'année pour 1149 heures supplémentaires pour un montant de 33 085 €. En 2023, 695 heures supplémentaires ont été servies pour coût de 18 436 €, Soit une augmentation de 79,45%,

- Le nombre d'heures du service propreté urbaine a augmenté de 14% en 2024 pour coût de 37 306 €. En 2023, le coût était de 32 617 €.

- Avantage en Nature - Logement

Année	Coût
2017	6 572,40 €
2018	5 135,70 €
2019	9 739,60 €
2020	13 020,70 €
2021	21 140,40 €
2022	14 440,48 €
2023	6 065,80 €
2024	5 601,00 €

➤ Les avantages en nature consentis détaillés dans le tableau ci-dessus représentent un coût de 5601 € au 31 Décembre 2024 et concernent 2 Agents.

Effectifs concernés

2017 : 2 Agents

2018 : 2 Agents

2019 : 3 Agents

2020 : 4 Agents

2021 : 4 Agents

2022 : 4 Agents

2023 : 2 Agents

2024 : 2 Agents

① **Effectifs**

- Equivalent Temps Plein 2017 à 2024

Année	Effectif ETP
2017	207,05
2018	220,45
2019	227,55
2020	233,55
2021	261,55
2022	277,90
2023	283,77
2024	256,40

➤ L'effectif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans son ensemble est composé en grande partie d'agents permanents (199,50 titulaires contre 56,90 non titulaires) et relève de la fonction publique (77,80% des agents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont fonctionnaires et 22,20% des contractuels de droit public).

② **Effectifs**

- Equivalent Temps Plein - Titulaire 2024

➤ La répartition des emplois par filière pour l'ensemble des budgets d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est la suivante :

- Filière Administrative : 40,25%
- Filière Technique : 58,95%
- Filière Culturelle : 0,50%
- Filière Médico - Sociale : 0,30%

Etat du Personnel au 31 Décembre 2024 - Equivalent Temps Plein - Titulaire

Filières	Effectifs
Emploi Fonctionnel	1,00
Administrative	79,30
Technique	117,60
Médico social	1,00
Culturelle	0,60